



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le premier septembre à seize heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Madame CALDERON Edith**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CALDERON Edith, Mr JANNOT Eric, Mme DELEY Lorian, Mr DAUMAS Daniel, Mme PRETET Martine, Mr DECOSTER Jean-Paul, Mme JEANNOT Brigitte, Mme GAUDILLAT Françoise, Mme BAILLY Sandrine, , Mr RONGET Patrick, Mr BLANC Christophe, Mme CAILLER Evelyne, Mr DOUCET Christian,

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme PAGNY Céline

Mr PERROT Joël

Mr ROUBY Gilles, donne pouvoir à DELEY Lorian

Mr MARINOT Jean-Paul, donne pouvoir à Mme CAILLER Evelyne

Mr HANOCQ Denis, donne pouvoir à Mr JANNOT Eric

Mr CHEVALIER Jean

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mr DECOSTER Jean-Paul

1. DEMISSION D'UN ADJOINT : INSTALLATION D'UN NOUVEL ADJOINT ET D'UN CONSEILLER DELEGUE

Le rapporteur expose :

« Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 27 juillet 2017, Monsieur DECOSTER a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint mais de rester membre du Conseil, ceci à compter du 1er septembre 2017.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous Préfet d'Autun en a été informé.

Je vous propose d'installer un nouvel Adjoint.

Après vote du Conseil,

Monsieur ROUBY Gilles installé en qualité d'Adjoint, il a donc délégation de signature en cas d'absence du Maire pour les affaires courantes et intègre la Commission Travaux et Marché Public

Monsieur DECOSTER est installé en qualité de Conseiller délégué »

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 16

Nombre de conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de conseillers ayant voté pour : 13

Nombre de conseillers s'étant abstenus : 3

2. ASTREINTES SERVICE TECHNIQUE

Le rapporteur expose :

« Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord du personnel de la Commune, validé en Comité Technique Paritaire (CTP) le 18 février 2014.

Je vous propose de modifier la délibération en date du 13 décembre 2010, notamment les points concernant les agents concernés et l'indemnisation.

1. L'astreinte viabilité hivernale.

- La période de viabilité hivernale débutera chaque année le 1er décembre et se terminera le 1er mars de l'année suivante ;
- Les agents d'astreintes seront les agents du service technique ;
- L'astreinte viabilité hivernale sera organisée en astreinte semaine, du lundi matin 8h00 au lundi matin suivant 8h00, un planning sera mis en place chaque année ;
- Durant son astreinte, l'agent devra être joignable en permanence ;
- L'astreinte viabilité hivernale fera l'objet d'une indemnisation basée sur les tarifs en vigueur,
- Les interventions réalisées pendant la période d'astreinte viabilité hivernale ouvriront droit soit au paiement de l'IHTS soit à un repos compensateur, égal à la durée d'intervention majorée de 10% pour une intervention entre 8h00 et 22h00 et majorée de 25% quand l'intervention a lieu entre 22h00 et 7h00 ou le dimanche et jours fériés.

2. L'astreinte alerte météo.

- En dehors de la période d'astreinte viabilité hivernale et des astreintes normales de weekend, les agents pourront être placés en astreinte alerte météo ;
- Les agents d'astreinte seront les agents du service technique ;
- L'astreinte alerte météo sera organisée selon la gravité de l'alerte météo annoncée, à savoir en nuit de 22h00 à 7h00 ou en semaine complète du lundi matin 8h00 au lundi matin suivant 8h00, un planning sera mis en place selon les alertes ;
- Durant son astreinte, l'agent devra être joignable en permanence ;
- L'astreinte alerte météo fera l'objet d'une indemnisation basée sur les tarifs en vigueur.
- Les interventions réalisées pendant la période d'astreinte viabilité hivernale ouvriront droit soit au paiement de l'IHTS soit à un repos compensateur, égal à la durée d'intervention majorée de 10% pour une intervention entre 8h00 et 22h00 et majorée de 25% quand l'intervention a lieu entre 22h00 et 7h00 ou le dimanche et jours fériés.

Le Conseil approuve la mise en place d'une astreinte viabilité hivernale et d'une astreinte alerte météo ainsi que les modalités de mise en œuvre et de rémunération.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Approbation à l'unanimité du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

4. NOUVELLE ECOLE : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Vu la délibération du 11 mars 2015 par laquelle la Commune a décidé d'engager le projet de construction de l'Ecole élémentaire des 7 écluses,

Vu la délibération du 7 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération à la SEM VAL de BOURGOGNE,

Vu la délibération du 11 avril 2017 acceptant les termes de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage délégué,

Considérant le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 28 juillet 2017 et proposant :

- D'une part de retenir l'offre suivante :
 - Lot 1 « Démolition » : entreprise ROUGEOT pour un montant de 3 460,00 € H.T. soit 4 152,00 € TTC
- D'autre part de déclarer infructueux la consultation pour le lot 7 « Métallerie » et de le relancer en procédure négociée conformément à l'article 30 du décret du 25 mars 2016,

Considérant l'intérêt en terme de planning d'attribuer le lot 1 « Démolition » sans attendre le résultat de la consultation pour les autres lots, et celui de relancer dès maintenant la consultation sur le lot 7 « Métallerie »,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, conformément aux dispositions des articles 5 et 9 du contrat de mandat, la SEM VAL DE BOURGOGNE à signer les marchés de travaux au nom et pour le compte de Commune d'ECUISSSES conformément à l'avis de la Commission.

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser la SEM VAL DE BOURGOGNE, agissant en tant que mandataire de la Commune, à signer le marché de travaux suivant, et tous documents s'y rapportant :
 - Lot 1 « Démolitions », avec l'entreprise Hubert ROUGEOT, pour un montant de de 3 460,00 € H.T. soit 4 152,00 € TTCLes crédits nécessaires sont prévus au budget
- D'autoriser la SEM Val de Bourgogne à relancer la consultation sur le lot 7 « Métallerie » sous forme de procédure négociée conformément à l'article 30 du décret du 25 mars 2016.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le rapporteur expose :

« Les travaux d'accessibilité programmés au budget 2017 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) concernent les établissements recevant du public (ERP) suivants :

Stade :

- Vestiaires Bas + Haut
- Salle de réunion

Il est proposé au conseil

- d'approuver les travaux (tableau joint)
- d'approuver et d'autoriser la demande de subvention auprès de la CUCM
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver les travaux (tableau joint)
- d'approuver et d'autoriser la demande de subvention auprès de la CUCM
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

Délibération approuvée à l'unanimité

6. SALLE MULTI-ACTIVITES – DEMANDE DE SUBVENTION

Le rapporteur expose :

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, relatif au projet de construction d'une salle multi-activités (Description du projet, motivation...)

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de construction d'une salle multi-activités
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.
- de solliciter de l'État une subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jérôme DURAIN
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet
- d'accepter de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur
- d'inscrire ou de prendre l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement

LE CONSEIL Après en avoir débattu, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le projet de construction d'une salle multi-activités

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.
- de solliciter de l'État une subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jérôme DURAIN
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet
- d'accepter de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur
- d'inscrire ou de prendre l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement

Délibération approuvée à l'unanimité

7 TARIFICATION CONCERT GOSPEL

Le rapporteur expose :

« Il est proposé au Conseil d'établir la tarification du Concert Symphony Gospel :

Entrées

Adulte : 10 €

Moins de 16 ans , étudiant , demandeur d'emploi et personne handicapée : 5 € »

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver la tarification du Concert Gospel
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

Délibération approuvée à l'unanimité

8 HORAIRES DES ECOLES A LA RENTREE 2017

Le rapporteur expose :

« A la rentrée de septembre 2017, les enfants seront accueillis 4 jours par semaine

Cette réorganisation nécessite de modifier les horaires des écoles.

	Ecole des 7 Ecluses	Ecole René Jarlot	Ecole Jean Jarlot
Lundi, mardi,	8 h 30 - 11 h 30	8 h 40 - 11 h 40	8 h 50 - 11 h 50
Jeudi, vendredi	13h30 - 16 h 30	13 h 40 - 16 h 40	13h50 -16 h 50

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification des horaires scolaires dans les écoles des 7 écluses et du Bourg et son application dès la rentrée 2017 »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver les horaires des écoles pour la rentrée 2017
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

Délibération approuvée à l'unanimité

9 SERVICE ENFANCE JEUNESSE : TARIFICATION GARDERIE MERIDIENNE

Le rapporteur expose :

« Il est proposé au Conseil d'approuver la tarification suivante pour la prestation

« Garderie méridienne » du Centre de Loisirs soit : 2€50 forfaitaire »

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver la tarification de la prestation « garderie méridienne » dès la rentrée 2017, soit 2€50 forfaitaire
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

10 SERVICE ENFANCE JEUNESSE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

« Après exposé des modifications,

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement intérieur du Centre de Loisirs.

LE CONSEIL Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le règlement intérieur du centre de Loisirs et son application à la rentrée 2017.3
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents

11 DECISION DU MAIRE

Présentation de la décision du Maire concernant le choix de l'huissier en charge du constat pour l'affichage du permis de construire de la nouvelle Ecole .

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h30